



MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN

1589, rue Principale

Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0

Tél. : (819) 828-2872

Télec. : (819) 828-0442

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Adrien, dont le siège social est situé au 1589 rue Principale, Saint-Adrien, Province de Québec, J0A 1C0, tenue à sa séance ordinaire du dix août deux mille vingt (10-08-20) à vingt heures et à laquelle est présent le maire Monsieur Pierre Therrien et les conseillers suivants :

Monsieur Adrien Gagnon
Monsieur Richard Viau
Monsieur Claude Dupont
Monsieur Claude Blain
Monsieur Maxime Allard
Monsieur Francis Picard (absent)

Tous formants quorum sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme est aussi présente.

RÉSOLUTION N° 202008-144

PORT DU MASQUE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 18 juillet 2020, le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est aussi obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts pour les personnes de 12 ans et plus. Cette obligation, sauf exception, s'appliquera aux lieux suivants :

- Un commerce de vente au détail ;
- Une entreprise de services ;
- Un lieu où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux ;
- Une entreprise de soins personnels (exemple : coiffeurs, soins esthétiques) ;
- Un lieu de culte ;
- Un lieu où sont offerts des activités ou des services de nature culturelle ou de divertissement (exemple : cinéma, salle de spectacles, etc.) ;
- Une salle de location ou un autre lieu utilisé pour accueillir des événements, comme des congrès et des conférences ;
- Un lieu où sont pratiquées des activités sportives ou récréatives ;
- Un restaurant ou un bar ;
- Une aire commune, incluant un ascenseur, d'un établissement d'hébergement touristiques ;
- ...

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a à cœur la santé de ses concitoyens et que la pandémie actuelle atteints à la santé de tous, sans exceptions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien peut faire une demande à la Sûreté du Québec pour faire des interventions visant à faire respecter les réglementations municipales et provinciales ;

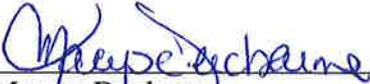
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude Blain

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien se donne le droit d'adresser une demande à la Sûreté du Québec si un abus quelconque est constaté, par la voie de sa direction générale, pour effectuer des visites sporadiques dans les commerces actifs sur son territoire.

Adoptée

Extrait conforme, certifié le 12 août 2020



Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

** Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 10 août 2020 de la Municipalité de Saint-Adrien, lors de la prochaine séance.